



DELIBERATION N° 73/2013 du 03 décembre 2013
(valant Décision Modificative n° 2 du Budget annexe du service de la collecte des ordures ménagères de l'exercice 2013)
Relative à des annulations et à des virements de crédits
dans le Budget annexe du service de la collecte des ordures ménagères de l'exercice 2013

En sa séance du 03 décembre 2013, convoquée par Monsieur Félix FAATAU, Maire de la Commune, par lettre n° 8/CONV/CM/2013 du 27 novembre 2013, sous sa présidence, avec Madame TEUIRA Carolina, secrétaire de séance nommé conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HUAHINE,
Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint
sous la Présidence de Monsieur Félix FATAU, Maire,

- Vu** la Loi organique n° 2004-192 du 27 Février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 Février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 Décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- Vu** les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 Décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des Communes en Polynésie Française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 Décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie Française ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2007-1434 du 05 Octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 Décembre 2007, relative à la simplification du droit ;
- Vu** le Budget annexe du service de la collecte des ordures ménagères de l'exercice 2013 de la Commune de HUAHINE ;
- Vu** la délibération 17/2013 du 19 mars 2013, adoptant le Budget annexe du service de la collecte des ordures ménagères de l'exercice 2013;
- Vu** les nécessités budgétaires et de service ;
- Ouï** l'exposé du Maire ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

Article 1er : Des annulations et des virements de crédits dans le Budget annexe du service de la collecte des ordures ménagères de l'exercice 2013, pour des nécessités budgétaires et de service, sont autorisés tels que présentés dans le tableau suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

| CHAPITRE | | Libellé | Dépenses | | Recettes | |
|-----------|--------|---|----------|----------------|----------|----------------|
| Art. | Fonct° | | en - | en + | en - | en + |
| | | Opérations réelles | | 500 000 | | |
| 65 | | Autres charges de gestion courante | | 500 000 | | |
| 6541 | | Pertes sur créances irrécouvrables | | 500 000 | | |
| 78 | | Reprise sur amortissements et provisions | | | | 500 000 |
| 7817 | | Reprises sur provisions pour dépréciation des actifs circulants | | | | 500 000 |
| | | TOTAL | | 500 000 | | 500 000 |
| | | - ou + | | 500 000 | | 500 000 |

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de trois (3) mois à compter de sa publication et de sa réception par la Subdivision Administrative des Iles-du-vent et des Iles-sous-le-vent.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée où besoin sera.

- Extrait certifié conforme au registre des délibérations -

Vingt-huit (28) membres du Conseil Municipal étant en exercice.

Dix-sept (18) sont présents au moment de l'ouverture des débats du point de l'ordre du jour et présents au moment du vote :

Pour (18) : FAATAU Félix, TEUIRA Carolina, TUFAMEA Rehoboama, TANOVA Elizabette, MAPUHI Taheta, TAIPUNU Temana, MAITERAI Richard, TAINANUARI Joël, OOPA Richard, TEPA Eremoana, ROURA-ARUTAHU Jacques, TEFAATAUMARAMA Marietta, TIATIA David, TEMEHARO Gyle, MAI Alphonse, FAATAUIRA Camille, TSING TING Félix, LEMAIRE Gaston.

Dix (10) sont absents sans avoir donné pouvoir :

LISAN Marcelin, HEITAA Dorida, TEREMATE Tania, HIOE Hana, LEE CHIP SAO Eric, TAAROAMEA Bruno, MALATESTA Antonio, TUIHANI Georges, TAI Tevanaa, HIRO Andréa.

Le Maire,

Félix FAATAU

| <u>Indications sur le résultat du vote :</u> | <u>Contrôle a posteriori</u> |
|---|--|
| Présents : 18 | Acte rendu exécutoire |
| Votants : 18 dont 0 pouvoirs | après réception en Subdivision |
| Abstentions : 0 | le - 3 DEC. 2013 |
| Exprimés : 18 | et publication ou notification |
| Votes pour : 18 | du - 3 DEC. 2013 |
| Votes contre : 0 | Le Maire, |
| La délibération est adoptée à l'unanimité des votes exprimés. |  Félix FAATAU |